

PARTICULARITES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE NUMERAIRE EFFECTUEES DANS LES CAISSES MODERNISEES DES AGENCES DE L'IEDOM

L'IEDOM reçoit et délivre des espèces aux guichets des caisses de ses agences. Sa zone d'intervention s'étend aux départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La comptabilisation des opérations de numéraire, effectuées par l'intermédiaire d'une société de transport de fonds, intervient sur les comptes d'opérations ouverts au nom des Clients sur les livres de la Banque de France.

Les opérations de numéraire sont réalisées les jours ouvrés aux heures d'ouverture de chaque agence, qui sont communiquées localement. Ces heures d'ouverture peuvent être différentes des limites horaires de comptabilisation.

Tous les versements (y compris les remises « atypiques » : billets ou pièces endommagés ou présumés faux, billets maculés, pièces de collection) donnent lieu à une annonce de remise préalable, effectuée via le portail Interop, soit par les Clients, soit par les transporteurs de fonds mandatés pour effectuer ces opérations.

Les conditionnements de billets et de monnaies évoqués dans les paragraphes suivants (ganses, pochettes, sacs, coiffes, sacoches...) doivent être conformes aux caractéristiques énoncées en annexe 2.

OPERATIONS SUR BILLETS

1.1 Versements de billets

Les annonces de remise et le code logistique correspondant doivent être présents dans le système d'information au plus tard lors de la présence des transporteurs de fonds au guichet de l'IEDOM.

Présentation des versements de billets dans les caisses modernisées de l'IEDOM

Pour les coupures de 5 à 50 € :

Les versements sont conditionnés en **sac plastique transparent sécurisé**, contenant soit 4 paquets de même dénomination (quantité minimale de remise), soit, si les quantités le permettent, 10 paquets de même dénomination et mono client.

Pour les coupures de 100 à 500 € :

Les versements sont acceptés :

- En **pochette plastique transparente sécurisée**, contenant 1 à 9 centaines de même dénomination –et de même série d'émission pour les 100 et 200 €- et mono-client, non liées entre elles,
- En **sac plastique transparent sécurisé**, de 1 à 10 paquets de même dénomination –et de même série d'émission pour les 100 et 200 €- et mono client.

La pochette plastique transparente sécurisée est préconisée, à la place du sac de plus grande dimension, pour les versements **d'un seul paquet**.

Présentation du paquet :

Chaque **paquet** est constitué de 10 centaines gansées de billets de même dénomination –et de même série, pour les billets de 100 et de 200 €-, disposées tête-bêche, ou alternées 5 par 5. Pour la protection des billets, un carton neutre est inséré sur le dessus et le dessous du paquet qui est terminé avec 3 cerclages en matière plastique sur la hauteur.

Présentation du sac :

Chaque sac est muni d'un **bandeau** sur lequel est apposée une étiquette conforme aux caractéristiques décrites en annexe 2 et comportant, d'une part, un code-barres de traçabilité du colis et, d'autre part, les informations suivantes : date de remise du colis, nom de l'établissement propriétaire des fonds (« client local »), nom de l'implantation du transporteur de fonds (« transporteur local »), nom de l'agence de l'IEDOM où s'effectue le versement, décomposition par coupure (« quantités par article »).

1.2 Prélèvements de billets

Les prélèvements donnent lieu à une commande préalable via le portail Interop, dans les limites horaires suivantes :

En Guyane :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : avant 10h30 (heure locale),
 - Le mercredi : avant 10h (heure locale)
- pour une opération le lendemain matin.

En Guadeloupe :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : avant 10h (heure locale), pour une opération le lendemain matin.

Annulation de commande

La commande peut être annulée dans Interop. Si le Client souhaite annuler une commande, il en informe le responsable de la caisse de l'IEDOM concernée par téléphone pour connaître, selon le statut de la commande dans l'applicatif, la procédure à suivre (Cf. guide utilisateur Interop, paragraphe relatif à l'annulation d'une commande). Le responsable de la caisse concernée l'informe des suites données à sa demande. Le Client concerné en informe à son tour le transporteur de fonds chargé du retrait. Si l'annulation est impossible dans Interop, il en informe le responsable de la caisse de l'IEDOM concernée par une « Demande d'annulation de commande » -mod. 1099-, transmise par télécopie. En cas d'absence ou d'indisponibilité du télécopieur, la demande d'annulation de commande complétée et revêtue d'une signature manuscrite est numérisée. Le fichier de la numérisation est adressé en pièce jointe par message électronique au responsable de la caisse de l'IEDOM¹.

Normes des prélèvements

Les normes applicables aux prélèvements de billets dans les caisses non encore modernisées restent pratiquées dans les agences modernisées, notamment le sac en plastique transparent sécurisé de 10 paquets.

Le transporteur de fonds mandaté qui retire les fonds, procède à la vérification du nombre de colis, de leur intégrité et des étiquettes apposées sur les conditionnements avant de signer la mention de prise en charge sur le bon de délivrance au guichet de la caisse de l'IEDOM. L'apposition de la signature est obligatoirement faite au guichet.

¹ L'envoi électronique de tous les messages à destination de l'IEDOM et du Prestataire en charge d'une opération de numéraire aux guichets de celui-ci, doit être sécurisé par l'activation du mode « TLS » sur le serveur de messagerie du Client.

OPÉRATIONS SUR PIÈCES

Versements et prélèvements de monnaies métalliques

Pour les versements et les prélèvements, les monnaies sont conditionnées dans des **sacoche**s contenant soit des **packs** ou des sachets sous vide **de 10 rouleaux**, soit des **boîtes** par multiple de trois.

Chaque **rouleau** comporte un code identifiant son fabricant et attribué par la Banque de France.

Chaque sacoche est munie d'une étiquette, de couleur spécifique à chaque valeur faciale, et est identifiée, lors d'un versement, par un code-barres :

- L'étiquette comporte le code d'identification de la partie ayant confectionné la sacoche, l'indication de la valeur faciale, le nombre de pièces, le montant ainsi que la date de confection de la sacoche.
- Le code-barres d'identification de la sacoche ainsi que le nom du titulaire du compte et la date de remise² (par le transporteur de fonds) à l'agence IEDOM sont indiqués sur une deuxième étiquette, au format Interop, attachée à chaque sacoche de telle sorte qu'elle ne s'en désolidarise pas et que le code-barres soit lisible.

² Pour mémoire, il n'y a pas de remises de pièces à l'agence de Cayenne.